

9. Toute construction désaffectée endéans le bail en cours sera enlevée dans les 3 mois et les matériaux de démolition devront être éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
10. Toute modification de la cabane de chasse existante est soumise à une autorisation préalable de ma part.

Miradors

11. Les deux nouveaux miradors seront érigés sur les lieux tels qu'indiqués sur le plan soumis.
12. Les miradors existants seront maintenus sur les lieux tels qu'indiqués sur le plan soumis.
13. Les cabines seront réalisées en bois et munis d'un bardage en bois brut non traité, non raboté et d'une toiture à pente unique de couleur foncée. L'aire de base de l'habitable ne doit pas dépasser les dimensions de 1,25 x 1,25 mètres.
14. Les miradors seront érigés en forêt ou adossés à la forêt ou autres structures ligneuses existantes.
15. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
16. L'Etat décline toute responsabilité en cas d'éventuels accidents causés par des chablis ou des bris de branches.
17. Toute construction désaffectée endéans le bail en cours sera enlevée dans les 6 mois et les matériaux de démolition devront être éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
18. Le préposé de la nature et des forêts sera averti avant le commencement des constructions. L'emplacement exact sera désigné et réceptionné en commun accord avec le requérant et le préposé de la nature et des forêts.
19. Le déplacement ultérieur des miradors devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

L'autorisation n'est valable que pour la durée du bail en cours (01/04/2021 – 31/03/2030). La cabane de chasse devra être enlevée après l'expiration du bail ou devra faire l'objet d'une nouvelle demande de la part de l'adjudicataire du lot de chasse pour le bail suivant. La cabane de chasse pourra seulement être vendue, louée ou offerte au prochain locataire de chasse en possession d'un contrat de bail de chasse du lot de chasse sur lequel se trouve la cabane.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle du propriétaire foncier des terrains privés ou communaux.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente.

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Publié à Putscheid le 24 mars 2022



Pour la Ministre de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable

Frank Wolff

Directeur-adjoint de l'Administration
de la nature et des forêts

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de PUTSCHEID